

# **Coronavirus : Des mesures plus sévères pour la période du 27 novembre au 19 décembre inclus**

Par Frank Verbruggen - Legal manager, le 26 novembre 2021

**Au vu de la mauvaise évolution de la pandémie de Coronavirus dans notre pays la semaine écoulée, le Comité de concertation, réuni le 26 novembre 2021, a renforcé les mesures de protection. L'obligation de télétravail 4 jours par semaine est prolongée jusqu'au 19 décembre. Les heures d'ouverture dans l'HORECA sont limitées et s'étendent de 5 à 23 heures. Les discothèques et les dancings doivent fermer.**

Le comité de concertation a dû prendre le 26 novembre de nouvelles mesures plus sévères parce que la pandémie de coronavirus s'est empirée la semaine écoulée. Ces mesures sont d'application à partir du 27 novembre jusqu'au 19 décembre 2021.

Nous vous repreneons, ci-après, leur contenu.

## **1. Télétravail obligatoire**

Depuis la semaine passée le télétravail est devenu obligatoire à raison de 4 jours par semaine jusqu'au 12 décembre et de 3 jours par semaine jusqu'au 28 janvier de l'année prochaine.

La période durant laquelle les travailleurs peuvent se rendre au maximum une seule fois sur leur lieu de travail est maintenant étendue jusqu'au 19 décembre, en lieu et place du 12 décembre.

La période à partir de laquelle les travailleurs pourront retourner maximum deux fois par semaine sur leur lieu de travail commence ainsi le 20 décembre.

## **2. Activités Horeca**

Le nombre maximum de personnes par table est limité à 6. Un ménage peut partager une table, peu importe la taille de ce ménage.

Seules les places assises à table sont autorisées.

Les heures d'ouverture sont limitées et s'étendent de 5 à 23 heures.

## **3. Discothèques et dancings ferment**

Les discothèques et les dancings doivent fermer.

## **4. Réunions privées**

Les réunions privées à l'intérieur sont interdites, à l'exception des mariages et des funérailles (réception après la cérémonie). Ceux-ci doivent être organisés avec le Covid Safe Ticket à partir de 50 personnes à l'intérieur et 100 personnes à l'extérieur. Les modalités valables pour l'Horeca s'appliquent, bien que danser avec un masque est autorisé.

Cette disposition ne s'applique pas aux réunions qui se tiennent dans les domiciles privés. Le Comité encourage vivement le recours aux autotests lors de la réception d'invités au domicile privé.

L'utilisation du Covid Safe Ticket ne s'applique pas aux réunions privées organisées au domicile privé, sauf en cas de recours à des activités Horeca proposées par un professionnel.

S'il est fait appel à des services Horeca professionnels, ce service est également limité entre 5 et 23 heures, à l'exception des mariages.

## **5. Événements publics**

- Événements publics à l'intérieur : seules les places assises sont autorisées, conformément à la règle du CST assorti du port du masque.
- Événements publics à l'extérieur : si les organisateurs ne respectent pas les règles de distanciation sociale et le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque groupe, leur événement sera fermé.

Les modalités applicables dans le secteur de l'Horeca sont également valables pour les événements.

## **6. Foires commerciales**

Le Comité confirme l'obligation de port du masque lors des foires commerciales.

Les entités fédérées prennent les dispositions réglementaires nécessaires en vue d'une utilisation généralisée du Covid Safe Ticket lors de ces foires commerciales.

## **7. Compétitions sportives**

Les compétitions sportives organisées en intérieur, tant amateurs que professionnelles, peuvent uniquement avoir lieu sans public. Les participants jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis peuvent toutefois être accompagnés par leurs parents.

## **8. Enseignement obligatoire**

Les ministres de l'Enseignement mettront en place un ensemble de mesures concernant notamment :

- l'obligation de port du masque ;
- la qualité de l'air et l'amélioration de la ventilation ;
- la séparation des groupes de classes ;
- la recherche des contacts à haut risque (tracing et dépistage) ;
- des activités extrascolaires.

## **9. Activités de jeunesse**

Les ministres de la Jeunesse sont invités à formuler pour le 29 novembre au plus tard des propositions supplémentaires sur les restrictions et les mesures de sécurité à respecter lors d'activités de jeunesse dans les espaces intérieurs, compte tenu des risques épidémiologiques liés au mélange de jeunes de différentes classes et écoles.

\*\*\*\*\*